

ARRÊTÉ N° 22-AC00693

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

**LE PONT-DE-CLAIX
ALLEE GUY MOCQUET
ALLEE DE VASSIEUX**

FETE DES VOISINS

Du 20 mai 2022 au 22 mai 2022

LI

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-PPEP-28 en date du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains,

Considérant la demande de l'association AMICALE DES PAPETERIES, représentées par Monsieur Fernand GOMILA, d'organiser la FETE DES VOISINS,

Considérant l'avis favorable de la commune de LE PONT DE CLAIX,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association AMICALE DES PAPETERIES est autorisée à organiser la FETE DES VOISINS sur l'allée de VASSIEUX et l'allée GUY MOQUET à LE PONT DE CLAIX.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement sera interdit pendant toute la durée de la manifestation.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est valable pour la période du 20/05/2022 au 22/05/2022.

ARTICLE 4 :

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- le bon montage des installations et leurs mises en sécurité,
- la sécurité du public et des participants,
- l'information de proximité
- Les organisateurs veilleront à la propreté des sites et à la limitation de la production des déchets et le tri correct de ces derniers, en règles de tri et du règlement de collecte de Grenoble Alpes Métropole disponible sur les pages déchets du site www.lametro.fr, et du guide de l'éco-événement disponible sur www.moinsjeter.fr.
- Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre 1-8ème partie) seront posées et déposées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 2 mai 2022

Pour le Président,

**Alexandra BARNIER,
Responsable du service Conservation du
Domaine Public**



Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : fernand.gomila@wanadoo.fr

L'entreprise :